République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL

Délibération N° 2024-26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ESSEY-ET-MAIZERAIS

Séance du 10 Septembre 2024

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 9
Présents : 6
Absents : 3
Pouvoir : 1
Date de la convocation : 02/09/2024
Date d'affichage : 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérald PETITJEAN.

Etaient présents : Mme FOUYET Catherine ;
MM. MERCHAT Hervé, PETITJEAN Gérald, RAUX Jean-François, ROBIN Cyrille, ROUYER Laurent.

Pouvoir : M. ROLIN Marc à M. RAUX Jean-François

Absents excusés : MM. LAVAUD Jimmy, ROLIN Marc et ROLIN Pol.

Secrétaire : M. ROBIN Cyrille

==========

URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1)
Avis du conseil municipal sur proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin

L'article L621-30 du Code du Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Mad et Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique.
Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

Essey-et-Maizerais est concerné par les abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 10 janvier 1920. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 84 Hectares.
Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie à 58 hectares.

Le PDA de l'église proposé comprend le vieux bourg d'Essey qui enserre l'église ainsi que les entrées de village, qui constituent des points de vue majeurs sur le monument historique, notamment depuis la RD 904, la rue de Verdun puis Poincaré.

Sont donc inclus :
- L'ancien noyau fortifié d'Essey
- Les extensions bâties qualitatives des XIXe et XXe siècles
- Les grandes exploitations agricoles au Nord qui, par le volume de leur construction et leur situation en entrée de village s'imposent au sein des cônes de vues sur le monument historique

- Les nombreux alignements d'anciennes fermes (rues du 12 sept, du Colonel Driant, Pierre Soyard, du Château,...)
- Les demeures bourgeoises, évoquant le renouveau d'Essey durant l'entre-deux-guerres (rue Poincaré)
- Les équipements présentant une valeur historique (ancien moulin, gare désaffectée, cimetière,...)

Sont exclues :

- Les extensions urbaines sans relation historique, architecturale ou visuelles avec le monument historique.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui forment avec le monument historique, un ensemble cohérent. En revanche, le périmètre délimité des abords proposé exclut les zones pavillonnaires récentes (lotissement de Vadepré), qui seront gérées par les règles du plan local d'urbanisme.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

M. OTT Grégoire (ABF) ayant été invité à la réunion du Conseil municipal pour exposer la proposition du nouveau PDA, et après en avoir débattu, M. le Maire invite le conseil municipal à en décider.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre :

- Approuve le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

Pour copie conforme,
Le Maire,
PETITJEAN Gérald

Mairie d'ESSEY et MAIZERAIS ★ Meurthe-et-Moselle ★

Réception au contrôle de légalité le 16/09/2024 à 10h10
Réference de l'AR : 054-215401829-20240910-2024_26-DE
Affiché le 16/09/2024 ; Certifié exécutoire le 16/09/2024

Annexe DCM n° 2024-26 du

10/09/2024

Réception au contrôle de légalité le 16/09/2024 à 10h10
Référence de l'AR : 054-215401829-20240910-2024_26-DE
Affiché le 16/09/2024 ; Certifié exécutoire le 16/09/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de Meurthe et Moselle
Mairie
de
ESSEY et MAIZERAIS
54470

Étude pour l'établissement de périmètres délimités des abords (PDA)

communauté de communes de Mad & Moselle

Phase 2 : Compte-rendu de la concertation

ESSEY-ET-MAIZERAIS

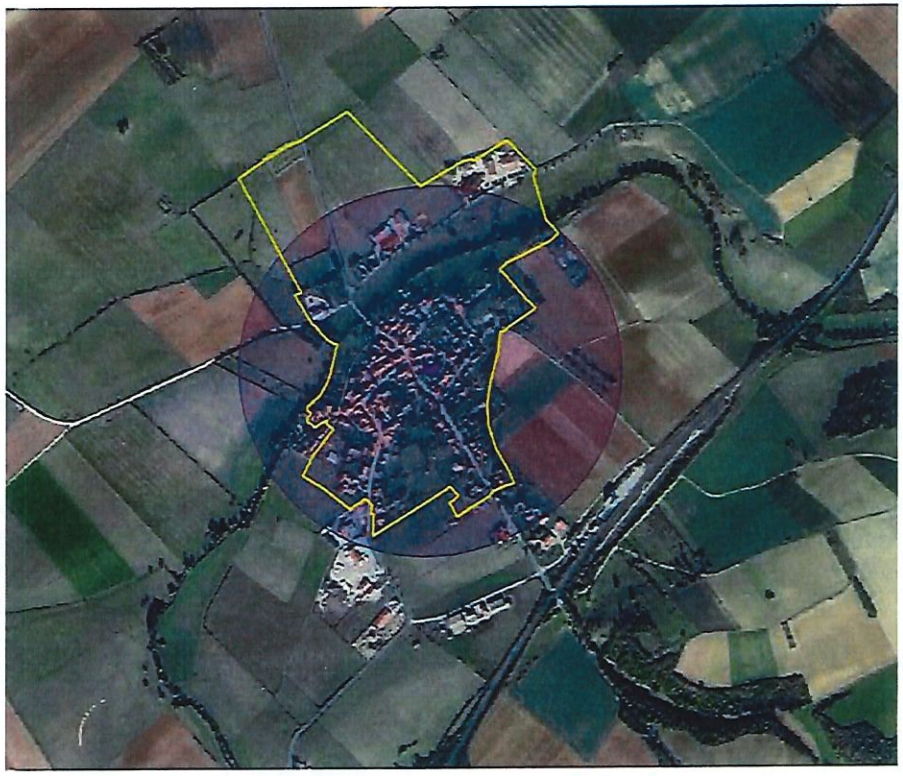

GRAHAL Conseil

Département de Meurthe et Moselle
Mairie
de
ESSEY et MAIZERAIS
54470

Annexe DCM n° 2024-26
du 10.09.2024

Légende des cartes du document

Élément protégé au titre des monuments historiques

Protection au titre des abords (actuel rayon de 500 mètres)

Proposition de PDA (qui se substituerait au rayon de 500 m)

Limites communales

Annexe DCM n° 2024-26 du 10.09.2024

Département de Meurthe et Moselle
Mairie
de
ESSEY et MAIZERAIS
54470

ÉGLISE SAINT-MARTIN (classement en totalité)

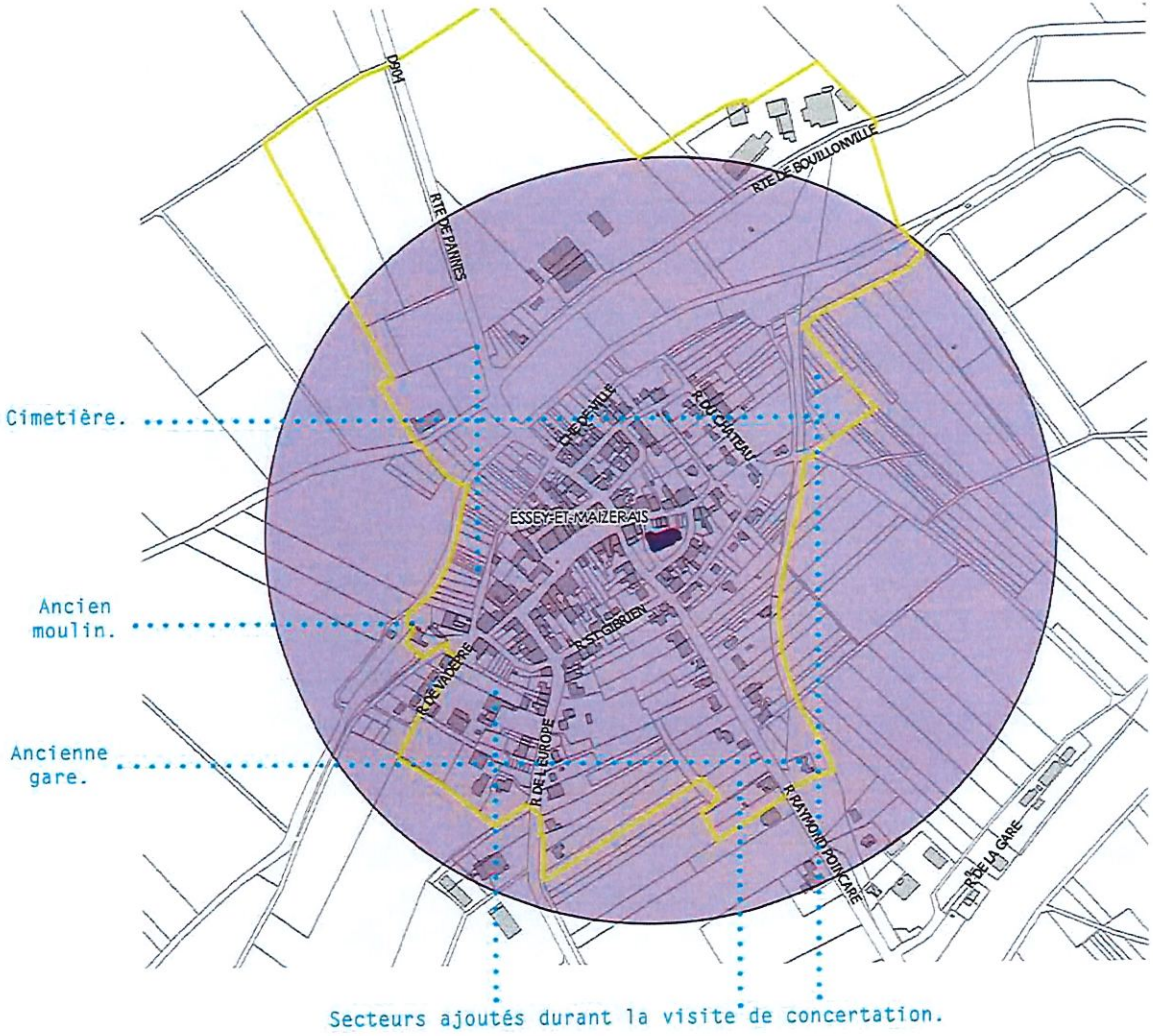

Concertation
Une réunion sur le terrain a eu lieu le 18 avril 2024 en présence des représentants de la commune d'Essey-et-Maizerais (M Petitjean, maire) et de l'UDAP 54 (dont M. Ott, ABF).
Les discussions se sont appuyées sur un document de travail (PDA-test) transmis en mars 2024.

Exposé des motifs et limites du PDA à l'issue de la concertation
La proposition préalable, qui s'appuie sur les limites parcellaires et viaires de sorte à constituer un écrin cohérent pour l'église protégée au titre des monuments historiques, a été modifiée dans les secteurs suivants :
- à l'Est, le PDA englobe le cimetière et les parcelles attenantes ;
- au Sud et Sud-Ouest, les extensions bâties qualitatives des XIX[e] et XX[e] siècles (dont l'ancienne gare) ainsi que le secteur du moulin ont été inclus en tant qu'entrées de village offrant par ailleurs des points de vue sur le monument protégé.

Étendue des abords
- Abords actuels (rayon de 500 mètres sous condition de covisibilité) : 84 hectares sur la commune d'Essey-et-Maizerais.
- Futur PDA (accord systématique de l'ABF) : 58 hectares.

Département de Meurthe et Moselle
Mairie
de
ESSEY et MAIZERAIS
54470

Annexe DCM n° 2024-26
du 10.09.2024

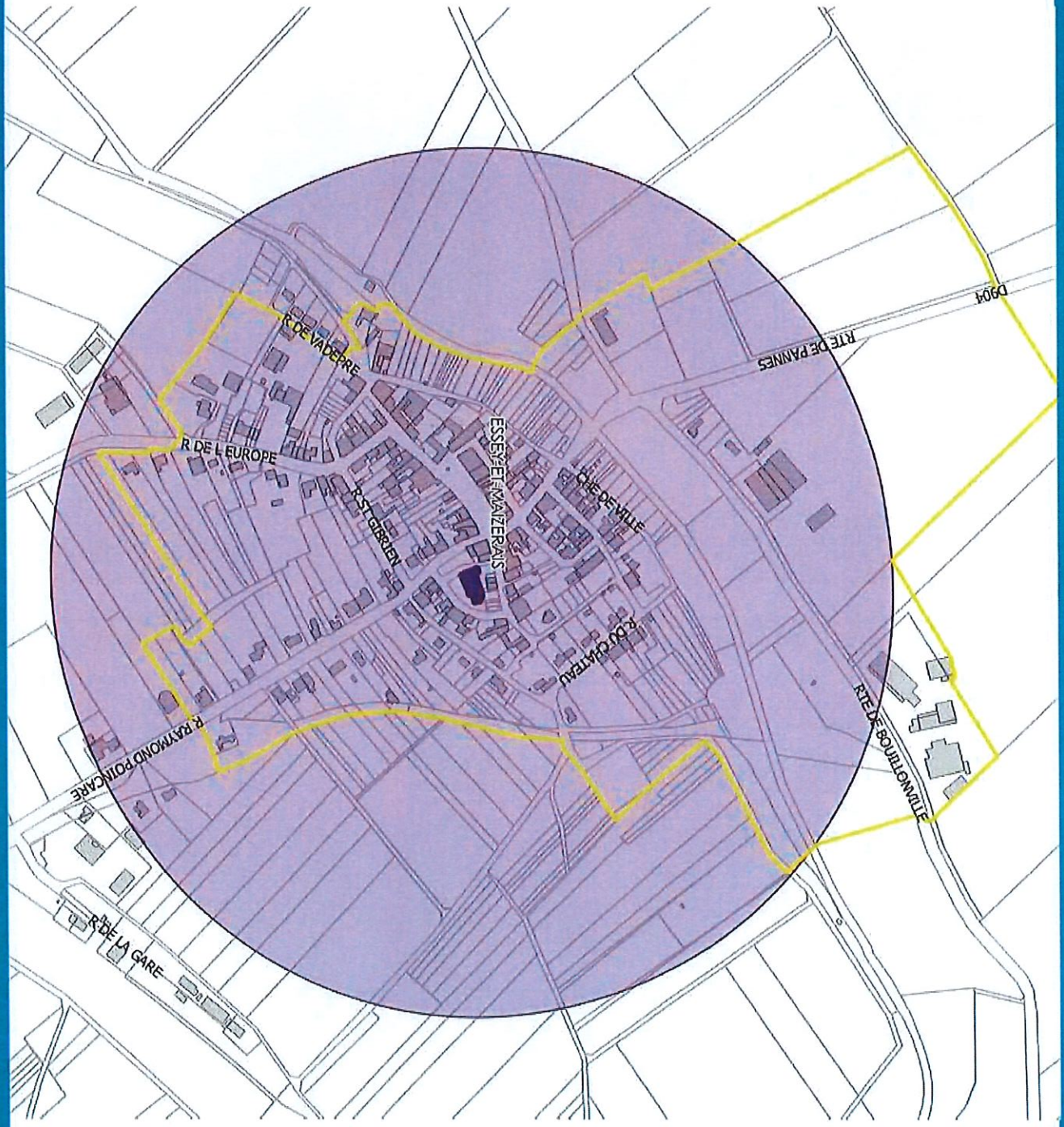

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS (Siret : 21540182900019)
Service	Mairie
Imprimé par	Gérald PETITJEAN (MA54182-3)
Date d'impression	16/09/2024 11:05:48

Nature	Délibérations
Matière	Urbanisme | Documents d urbanisme
Référence de l'acte	**2024_26**
Designation	PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)
Date de décision	10/09/2024

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 16/09/2024 - 10:07:03 par Gérald PETITJEAN (MA54182-3)
Emis le 16/09/2024 - 10:08:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 16/09/2024 - 10:10:17
Référence technique de l'AR : 054-215401829-20240910-2024_26-DE
Certifié exécutoire le 16/09/2024

Acte principal	N26PDAPERIMETREDELIMITEDESABORDS1.pdf, 220 Ko, 2 page(s)
Annexes	ANNEXEDCM2024-26.pdf, 1395 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal

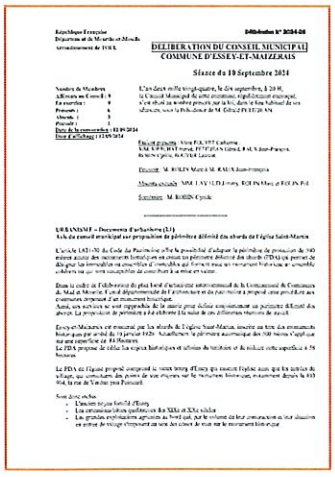

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ESSEY-ET-MAIZERAIS

Séance du 10 Septembre 2024